

**Séance du 10 mars 2026**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 31  
Absents : 11  
dont suppléés : 4  
dont représentés : 0  
Votes pour : 35  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 35

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P-C. VILQUIN-CUENIN, E. WEISS, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL

**Date de la convocation**  
02/03/2026

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Date de publication**  
18/03/2026

**Délibération n° 010-2026**

**Objet :** Assainissement collectif - désaffectation du domaine public d'un terrain à Lepuix

Vu

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,
- le schéma directeur de l'agglomération d'assainissement de Giromagny,

Considérant

- que le remplacement d'un poste de relevage du réseau d'assainissement collectif à Lepuix a rendu inutile l'ancien ouvrage sis parcelle AV 161 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>,
- que l'ancien ouvrage a été enlevé,
- que son terrain d'assiette n'est plus affecté au service public de l'assainissement collectif, ni n'est dévolu à l'usage du public,
- que dès lors, il est loisible de procéder au déclassement de cette parcelle du domaine public,
- que le déclassement constitue un préalable à une éventuelle aliénation,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif à Lepuix, il était prévu de réhabiliter un poste de relevage, mais que des contraintes techniques ont conduit au choix alternatif de l'implantation d'un nouvel ouvrage. Il s'ensuit que l'ancien poste devenu inutile a été démantelé et que le terrain sur lequel il était implanté ne présente plus d'intérêt pour le service public de l'assainissement collectif.

Aussi, Monsieur le Président propose de constater la désaffectation dudit terrain, sis lieudit « le Phanitor et Saint-Pierre » à Lepuix, sur la parcelle cadastrée AV 161, pour procéder à son déclassement du domaine public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AV 161 à Lepuix, lieudit « le Phanitor et Saint-Pierre »,

**PROCÈDE** au déclassement du domaine public intercommunal du terrain susmentionné,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

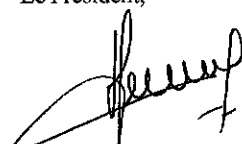
Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

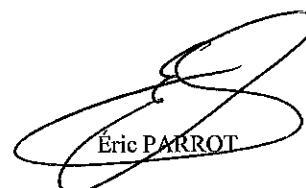
Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Éric PARROT